

SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

FICHE DE SPECIFICATION DES CARTES

PRESENTATION GENERALE

Version du 25/02/2016

Les travaux d'élaboration du SDAGE ont mis en évidence la nécessité d'apporter des éléments d'information aux acteurs et aux membres du comité de bassin sur certaines cartes présentes dans le SDAGE 2016-2021.

Aussi, il a été décidé de mettre à disposition sur internet des fiches de spécification pour les cartes suivantes :

- Carte 4A - Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive ;
- Carte 4B - Secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB ou d'EPAGE doit être étudiée ;
- Carte 5B-A – Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ;
- Carte 5C-A – Lutte contre les pollutions ponctuelles par les substances dangereuses ;
- Cartes 5D-A et 5D-B – Lutte contre la pollution par les pesticides ;
- Cartes 5E-A et 5E- B – Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'eau potable ;
- Cartes 7A-1 et 7A-2 : Actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine affleurantes et profondes ;
- Carte 7B – Actions relatives à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles ;
- Carte 8A – Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) et les enjeux de restauration physique convergent fortement.

Pour chacune de ces cartes sont présentés :

- Le titre de la carte et les dispositions du SDAGE qui s'y rapportent ;
- Le statut et la portée de la carte ;
- Les données et la méthode utilisées pour élaborer la carte ;
- La liste des territoires, sous bassins et masses d'eau concernés.

Par ailleurs, comme cela est précisé dans l'introduction du chapitre 2 du SDAGE, il est rappelé que les cartes présentées dans les orientations fondamentales constituent une représentation graphique des sous bassins ou masses d'eau au sein desquels des actions sont à conduire pour atteindre le bon état des eaux. Elles appellent les précautions suivantes pour leur lecture :

- les mesures de mise aux normes et programmes d'actions relevant de dispositifs réglementaires (ex : directive sur les eaux résiduaires urbaines, directive nitrates, etc.) restent à mettre en œuvre indépendamment des priorités fixées par les cartes ;
- les mesures dont la mise en œuvre est prévue d'ici à fin 2015 ne sont pas incluses dans le programme de mesures qui s'applique sur la période 2016-2021 et, de ce fait, n'apparaissent pas sur les cartes ;
- la mise en œuvre d'actions peut être justifiée sur des territoires non visés dans les cartes si des données nouvelles ou récentes démontrent la nécessité d'intervenir pour atteindre le bon état ;
- la cartographie par sous bassin conduit à identifier l'ensemble du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine, même si l'action à mener ne concerne qu'un secteur parfois très localisé ;
- les sous bassins au sens du présent SDAGE sont définis par la carte 2-A de l'orientation fondamentale n°2.

Les données relatives aux cartes sont téléchargeables sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>